

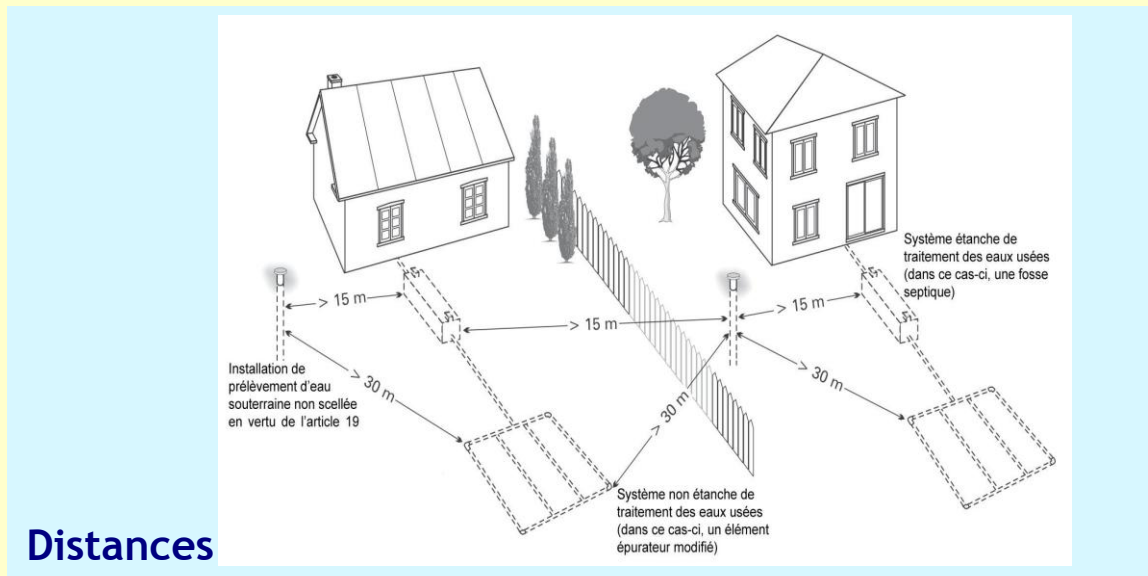
UN PROJET À DUHAMEL ! QUE FAUT-IL SAVOIR ?

Un projet d'une nouvelle construction est conditionnel à l'obtention d'une étude septique faite par une personne qualifiée qui atteste la possibilité d'installer un système septique sur le terrain.

En parallèle, il est fortement recommandé de contacter un puisatier pour l'alimentation en eau car il existe des distances réglementaires entre les deux systèmes, ainsi que d'autres contraintes naturelles (lac ou cours d'eau) et anthropique (ligne de lot).

Une fois positionné sur le terrain, vous aurez la possibilité de situer la résidence projetée ainsi que le chemin d'accès, les stationnements, les bâtiments accessoires et comment gérer les eaux de ruissellement.

Remarque : pour la modification ou le changement d'un système septique ou d'un captage d'eau, une demande de permis est aussi requise.



Demande d'un permis septique

Pour faire la demande d'un permis septique, vous devez d'abord obtenir une étude septique faite par une personne qualifiée, membre des technologues professionnels ou par l'ordre des ingénieurs du Québec.

Remplissez le formulaire de demande de permis que vous trouverez sur le site internet de la municipalité et donnez une copie de l'étude à la municipalité.

L'étude tient compte des distances réglementaires, de la composition du sol, de la nappe phréatique et de vos besoins et s'assure que votre installation soit conforme au règlement Q2, r22.

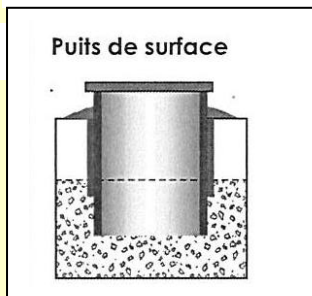
Si je suis résident permanent je vidange tous les deux ans ma fosse;
Si je suis saisonnier, je vidange tous les 4 ans;
Si j'ai une fosse scellée, je vérifie souvent si elle doit être vidangée;
Je fais vidanger par les deux compartiments de la fosse.

Bonnes pratiques

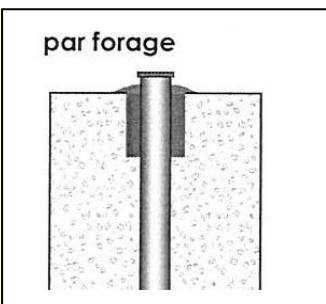
- ✓ **J'économise l'eau** (petite brassée, petite douche, cabinet à faible débit, je coupe l'eau pendant que je me brosse les dents.)
- ✓ **Je réduis l'utilisation de détergent** (j'utilise des produits biodégradables, le bicarbonate de soude et le vinaigre pour nettoyer.)
- ✓ **Je détourne les eaux de ruissellement** de mon champ d'épuration.
- ✓ **Je supprime mon broyeur.**
- ✓ **Je n'utilise pas des produits toxiques** comme la javel et le borax.
- ✓ **Je m'assure que le champ soit recouvert de gazon.**

TYPES DE PUIITS

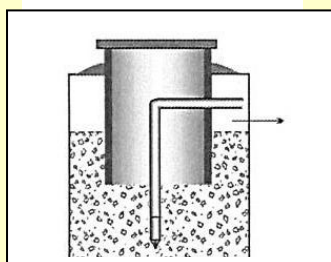
Le puits de surface



Le puits tubulaire



Pointe filtrante



"Une fois le puits installé, l'entrepreneur doit fournir un rapport de forage à la municipalité."

Il est recommandé d'échantillonner l'eau du puits 2x/an au printemps et à l'automne. Attention, le propriétaire est responsable de fournir de l'eau potable à lui-même, à sa famille et aux visiteurs selon l'article 3 du Règlement sur l'eau potable.

UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR MON ALIMENTATION EN EAU

Il existe un règlement provincial sur le captage des eaux souterraines (Q2, r6). Les municipalités sont responsables d'appliquer les normes de ce règlement sur les installations qui desservent - 75000 l/jour et de moins de 20 personnes pour les nouvelles, le remplacement ou les modifications de systèmes de captage d'eau.

Distances importantes

Ne pas installer un captage d'eau à moins de 15 m d'une fosse septique ;

Ne pas installer un captage d'eau à moins de 30 m d'un système épurateur ;

Ne pas installer un captage d'eau à moins de 30 m d'une culture ou d'un élevage d'animaux.

Demande de CA pour un captage d'eau

✚ Remplissez le formulaire de demande de Ca que vous trouverez sur le site internet de la municipalité.

✚ Vous devez fournir :

1. Un schéma de localisation qui montre les distances par rapport au système septique et autres sources de contamination ;
2. Le numéro de l'entrepreneur de la Régie du Bâtiment du Québec ;
3. La capacité de pompage recherchée.

Un puits doit être scellé sous la supervision d'un professionnel si :

- ✚ Le puits est aménagé dans une plaine inondable ;
- ✚ La distance de 30 m n'est pas respectée ;
- ✚ Le roc se situe à moins de 5 m de la surface.

À chacun son rôle

La municipalité

- ✓ Délivre un permis ;
- ✓ S'assure que la localisation respecte les normes ;
- ✓ Informe le citoyen.

Le puisatier ou l'excavateur

- ✓ Est titulaire d'un permis à la Régie du bâtiment ;
- ✓ S'assure que la quantité d'eau réponde aux besoins journaliers ;
- ✓ Rédige un rapport de forage dans les 30 jours ;
- ✓ Respecte ses responsabilités d'installateur ;
- ✓ Procède au nettoyage et à la désinfection de l'installation une fois les travaux fini.

Le professionnel (cas de puits scellé)

- ✓ Fait une étude hydrogéologique ;
- ✓ Supervise les travaux de scellement ;
- ✓ Détermine les distances applicables ;
- ✓ Transmet le rapport demandé.

Le propriétaire

- ✓ Fait une demande de permis ;
- ✓ S'assure de respecter les distances réglementaires ;
- ✓ S'assure que l'installation est munie en tout temps d'un couvercle ;
- ✓ S'assure que la finition du sol ne provoque pas d'accumulation d'eau stagnante ;
- ✓ S'assure que l'installation est repérable visuellement ;
- ✓ Contrôle tout jaillissement d'un puits artésien ;
- ✓ S'assure que son installation fournit une eau potable.

